



***DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR
LES RISQUES MAJEURS***



D.I.C.R.I.M.

EDITION 2016

Sommaire

Le mot du maire	3
Informations utiles	4
Informations générales avec les logos	5
Trousse d'urgence	6
Risque de canicule et risque de grand froid	7
Risque évènements climatiques exceptionnels	8 et 9
Risque d'inondation	10 et 11
Risque de mouvements de terrain	12 et 13
Risque sismique	14 et 15
Risque de feux de forêt	16 et 17
Risque de transport de matières dangereuses	18 et 19
Risque de rupture de barrage	20 et 21
Risque nucléaire	22
Plan d'affichage	23



PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR

Ce document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) a été élaboré, afin d'énoncer les mesures préventives en cas de catastrophes majeures affectant le territoire et la population de la commune d'Antran.

Le présent document, s'appuyant sur le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) ainsi que le document « porter à connaissance », document établi par la Préfecture avec les services compétents, réunit les éléments nécessaires à la mise en œuvre de l'information préventive dans la commune d'Antran. Notre commune est concernée par des risques naturels : l'inondation, les mouvements de terrain, les séismes, les feux de forêt, les évènements climatiques et par des risques technologiques : les transports de matières dangereuses, nucléaire et la rupture de barrage.

Il n'en demeure pas moins, comme partout ailleurs, qu'un risque lié à un évènement exceptionnel demeure. Le risque zéro n'existe pas.

Le plan communal de sauvegarde (PCS), ayant pour objectif l'organisation au niveau communal des secours en cas d'événements, est complémentaire à ce document.

Le présent document est destiné à vous informer sur les dangers potentiels qui existent sur le territoire d'Antran et sur la conduite à tenir en cas d'accident, car les citoyens ont un droit naturel à être informés sur les risques majeurs auxquels ils sont exposés et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

Pour en savoir plus :
Mairie d'Antran au 05 49 02 64 47

Le Maire d'Antran
Alain Pichon

Cadre législatif

- L'article L.125-2 du code de l'environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Les articles R.124-1 à D.125-36 du code de l'environnement, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en deux grandes familles :

- **les risques naturels** : inondation, mouvement des terrains, séisme, tempête, feux de forêts,
- **les risques technologiques** : d'origine anthropique (liés à l'activité humaine), ils regroupent les risques industriels, rupture de barrage, nucléaire, transport de matières dangereuses (par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation).

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes...) non traités dans ce document.

DOCUMENT A CONSERVER

NUMEROS UTILES

Mairie d'Antran	05 49 02 64 47
- email : mairie.antran@orange.fr	
Pompiers :	18
SAMU :	15
Police ou Gendarmerie :	17
Numéro européen des secours (et téléphonie mobile) :	112
Préfecture :	05 49 55 70 00
Direction Départementale des Territoires :	05 49 03 13 00
Météo départementale (n° à tarif spécial) :	08 99 71 02 86
Sorégies :	08 10 50 50 50
Eaux de Vienne SIVEER (service de l'eau) :	05 49 93 31 16

SITES INTERNET UTILES

- www.antran.fr
- www.capc-chatellerault.fr
- www.vigicrues.ecologie.gouv.fr
- www.argiles.fr
- www.georisques.gouv.fr
- www.sisfrance.net
- www.prim.net rubrique « ma commune face aux risques majeurs »
- www.meteofrance.com

DEFIBRILATEURS

Mairie : mur extérieur, à droite de l'entrée

Salle de la Robe de Loup : mur extérieur, à droite de l'entrée « cuisine »

INFORMATIONS GENERALES

LORSQUE L'ALERTE EST DONNEE, DANS TOUS LES CAS :



Ecoutez la radio :
France Bleu Poitou 103,3 MHz
France Inter 98 MHz



Ne téléphonez pas, (sauf en cas d'urgence vitale ou pour donner l'alerte au 18, 17, 112), pour libérer les lignes téléphoniques indispensables aux services de secours.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, pour ne pas encombrer les voies de circulation, vous exposer et exposer vos enfants au danger. Le personnel enseignant s'occupe d'eux et assure leur sécurité. Il est formé pour appliquer, en cas d'alerte, le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) de l'établissement.



Coupez l'électricité et le gaz, pour éviter le risque de court-circuit et d'explosion.

TROUSSE D'URGENCE

Dans une situation d'urgence, certains équipements sont essentiels.

Lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri (regroupement dans un lieu sûr) ou lorsque le gaz, l'électricité ou l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis rapidement, il est indispensable de pouvoir subvenir à un minimum de besoins.

Préparez, à toutes fins utiles, une trousse d'urgence composée de :

- vos papiers et un peu d'argent,
- une trousse à pharmacie,
- vos médicaments courants (pour une semaine) et médicaments d'urgence,
- une lampe de poche avec piles de rechange (ou à dynamo),
- des couvertures,
- des vêtements de rechange,
- une réserve d'eau potable,
- une radio à piles avec piles de rechange.



RISQUE DE CANICULE ET RISQUE DE GRAND FROID

RISQUE CANICULE

- **Protégez-vous de la chaleur**

- Evitez sorties et activités physiques (jardinages, sport...) aux heures les plus chaudes (entre 12 et 16 heures) ; si vous sortez, restez à l'ombre, portez un chapeau des vêtements légers amples et de couleur claire.
- Fermez portes et fenêtres, les volets et rideaux exposés au soleil et maintenez fermés tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure.
- Ouvrez la nuit pour rafraîchir.

- **Rafraîchissez-vous**

- Passez au moins trois heures par jour dans un endroit frais.
- Mouillez-vous plusieurs fois par jour (brumisateur, douches...).

- **Buvez et continuez à manger**

- Buvez de l'eau fréquemment et abondamment sans soif.
- Ne consommez pas d'alcool.
- Mangez comme d'habitude, de préférence des fruits et légumes.

- **Aidez et faites-vous aider**

- Demandez de l'aide à un proche si vous vous sentez mal.
- Informez-vous de l'état de santé des personnes isolées et aidez-les (appelez les secours si nécessaire).

RISQUE GRAND FROID

- **Chez vous**

- Veillez au bon fonctionnement des systèmes de chauffage et de ventilation pour éviter tout risque d'intoxication au monoxyde de carbone.

- **Pour votre sécurité**

- Ne montez en aucun cas sur un toit pour le déneiger.
- Ne stationnez pas sous les lignes électriques et téléphoniques.

- **Pour votre santé**

- Evitez l'exposition prolongée au froid et au vent et limitez vos sorties.
- Adoptez un habillement adéquat contre le froid et les intempéries.

- **En cas de déplacement**

- Renseignez-vous des conditions de circulation.

- **Signalez votre départ et votre destination à des proches**

- Si vous partez en voiture munissez-vous d'équipements spéciaux, prenez des couvertures et de quoi vous restaurer et boire.

- **Aidez et faites-vous aider**

- Demandez de l'aide à un proche si vous vous sentez mal.
- Informez-vous de l'état de santé des personnes isolées et aidez-les (appelez les secours si nécessaire).

 EVENEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS	<p>Vagues de chaleur (canicules) ou de froid, sécheresse, précipitations intenses ou caractérisées par des cumuls importants (sous forme de pluie, neige ou grêle), foudre et phénomènes de vents violents (tempêtes, tornades)</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

L'aléa météorologique présente différents visages, dont certains peuvent se conjuguer. Dans nos régions tempérées, les tempêtes peuvent être à l'origine de pertes importantes en biens mais aussi en vies humaines. En effet, aux vents pouvant dépasser 200 km/h en rafales, peuvent s'ajouter notamment des pluies importantes, facteurs de risques pour l'homme et ses activités.

RISQUE DE TEMPÊTE

Ce risque concerne l'ensemble du territoire communal. Le danger réside dans la présence de cheminées, de ruelles parfois étroites, d'infrastructures métalliques légères (tels les hangars, les abris divers...) et de réseaux aériens (électricité, téléphone...).

Vents violents : on parle de tempête pour des vents moyens supérieurs à 89 km/h (degré 10 de l'échelle de Beaufort qui en compte 12).

Précipitations importantes : les pluies ou la grêle accompagnant ces perturbations peuvent provoquer des dégâts importants (inondations, glissements de terrain, coulées de boue...).

La commune est informée de l'arrivée de ces risques par le service des risques de la préfecture.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- informations des habitants en cas d'alerte météo,
- solidarité entre voisins est le premier maillon de la chaîne de secours,
- sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation avec la mise en place d'un plan particulier de mise en sûreté (PPMS), pour les écoles primaire et maternelle.

Ce que vous devez faire en cas de tempête

	Avant l'évènement
	Rentrez à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés
	Gagnez un abri en dur
	Fermez portes et volets
Pendant l'évènement	
Ne sortez en aucun cas	
Débranchez les appareils électriques et les antennes de télévision	
Après l'évènement	
Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés à terre	
➔ Ne les touchez pas	
Faites attention aux chutes d'objets (cheminées, toitures,...)	
Coupez branches et arbres qui menacent de s'abattre	
Informez les autorités	
Evaluez les dégâts	



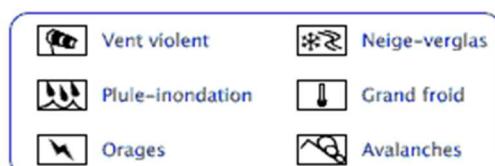
EVENEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS

Chaque jour, Météo France, chargée de surveiller l'évolution des dépressions, émet des bulletins météo et diffuse un bulletin vigilance météorologique : www.meteofrance.com

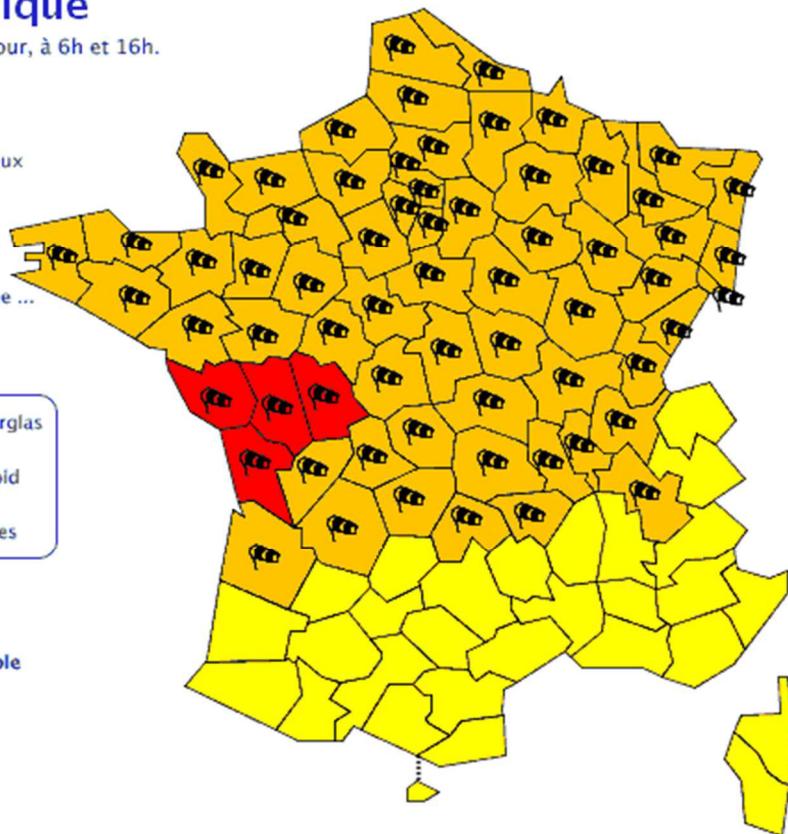
Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

- **Une vigilance absolue s'impose**
des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
- **Soyez très vigilant**, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
- **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- **Pas de vigilance particulière.**



La vigilance pluie-inondation
est élaborée avec le réseau
de prévision des crues du
Ministère du Développement durable



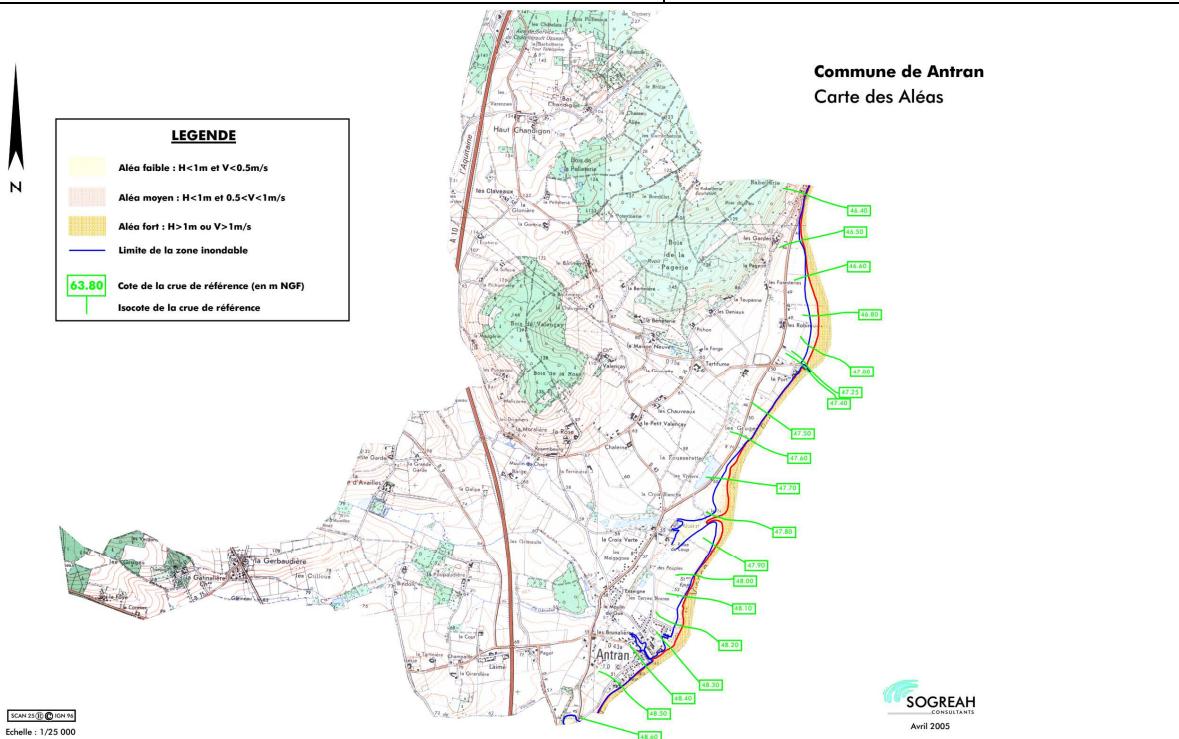
Les tempêtes du 26 et 27 décembre 1999 (nommées Lothar et Martin) ont touché le pays. Le 26 décembre, Lothar frappait le nord de la France et le 27, Martin frappait le grand ouest et concernait toutes les communes du département avec des vents à 140 km/h occasionnant des dégâts importants sur tous les réseaux.

- Les 27 et 28 février 2010 la tempête Xynthia a frappé la Vienne avec de fortes rafales entraînant des dégâts par chutes d'arbres et de cheminées.
- Le 16 décembre 2011 la tempête Joachim a provoqué des dégâts suite à des vents violents entraînant des coupures de courants.



RISQUE D'INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone.



La commune d'Antran est concernée par :

- le débordement de la Vienne sur le secteur des bords de vienne (rue de Touraine, arrière de la médiathèque),
- le débordement du ruisseau le Gatineau (chemin du Maine),
- les remontées de nappes phréatiques.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- réalisation par les services de l'Etat et en collaboration avec la mairie, d'un plan de prévention des risques (PPRi) de la Vienne, secteur Antran à Port-de-Piles, approuvé en mars 2010 par le préfet,
- prise en compte des zones inondables dans les documents d'urbanisme,
- avant tout projet de construction ou d'acquisition, renseignez-vous à la mairie,
- sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation avec la mise en place d'un plan particulier de mise en sécurité (PPMS), pour les écoles primaires et maternelles.

CONSIGNES DE SECURITÉ

- **ALERTE :** la Vienne débordant lentement vous serez informé de l'évolution de la situation par l'équipe municipale.

L'évolution des crues peut également être consultée sur le site : <https://www.vigicrues.gouv.fr>

Ce que vous devez faire en cas d'inondation

	Pendant l'événement
	N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous irez au-devant du danger, mettez-vous à l'abri en gagnant les points hauts (montez à l'étage si nécessaire).
	Après l'événement
	Aérez les pièces de votre habitation et désinfectez-les, avant la remise en service de l'installation électrique, faites passer un électricien, chauffez dès que possible, contacter votre assureur.



PLUS HAUTES EAUX CONNUES

Les repères des plus hautes eaux connues sont des marques qui matérialisent les crues historiques d'un cours d'eau.

Témoins des grandes crues passées, ils permettent de faire vivre la mémoire des inondations que le temps peut parfois effacer.

PHOTOS DES CRUES SUR ANTRAN



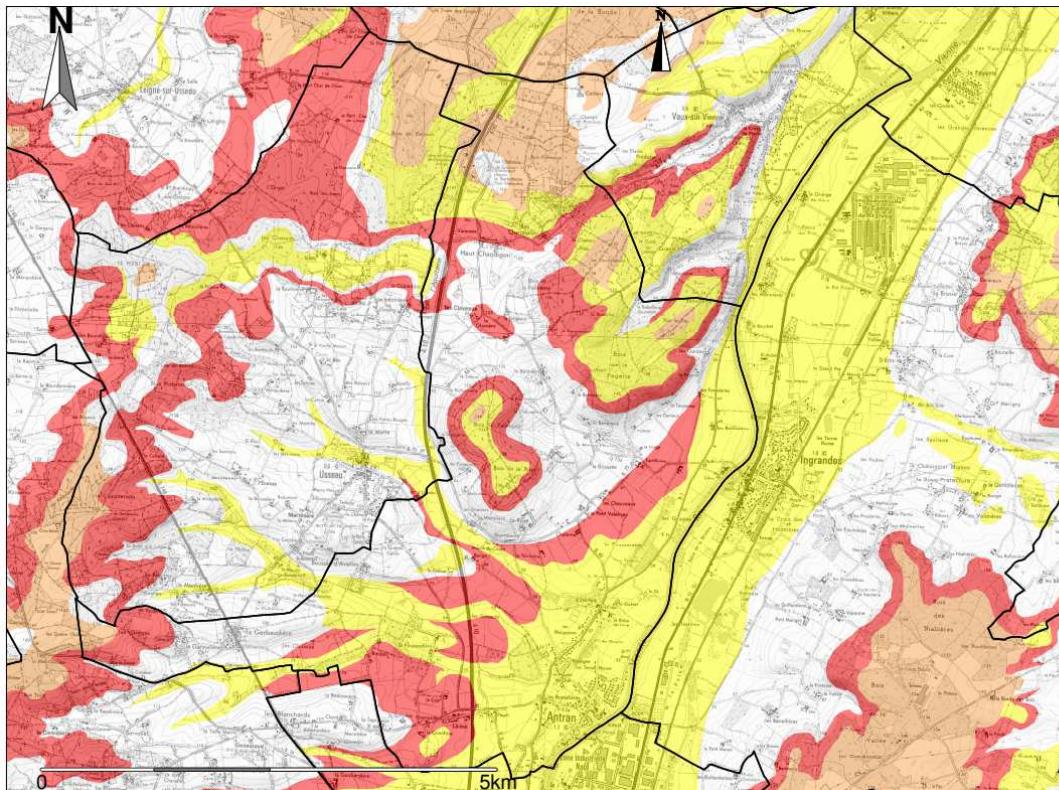
DESCRIPTIFS DES CATASTROPHES NATURELLES SUR ANTRAN

- le 1^{er} octobre 1976, inondation
- du 08 au 31 décembre 1982, inondations et coulées de boue
- du 24 décembre 1993 au 11 janvier 1994, inondations et coulées de boue
- du 25 décembre au 29 décembre 1999, inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
- du 27 février au 1^{er} mars 2010, inondations, coulées de boues et mouvements de terrain



RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou sous-sol



La commune d'Antran est concernée par un risque de mouvement de terrain par retrait, gonflement des argiles.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation avec la mise en place d'un plan particulier de mise en sûreté (PPMS), pour les écoles primaires et maternelles.

CONSIGNES DE SECURITE

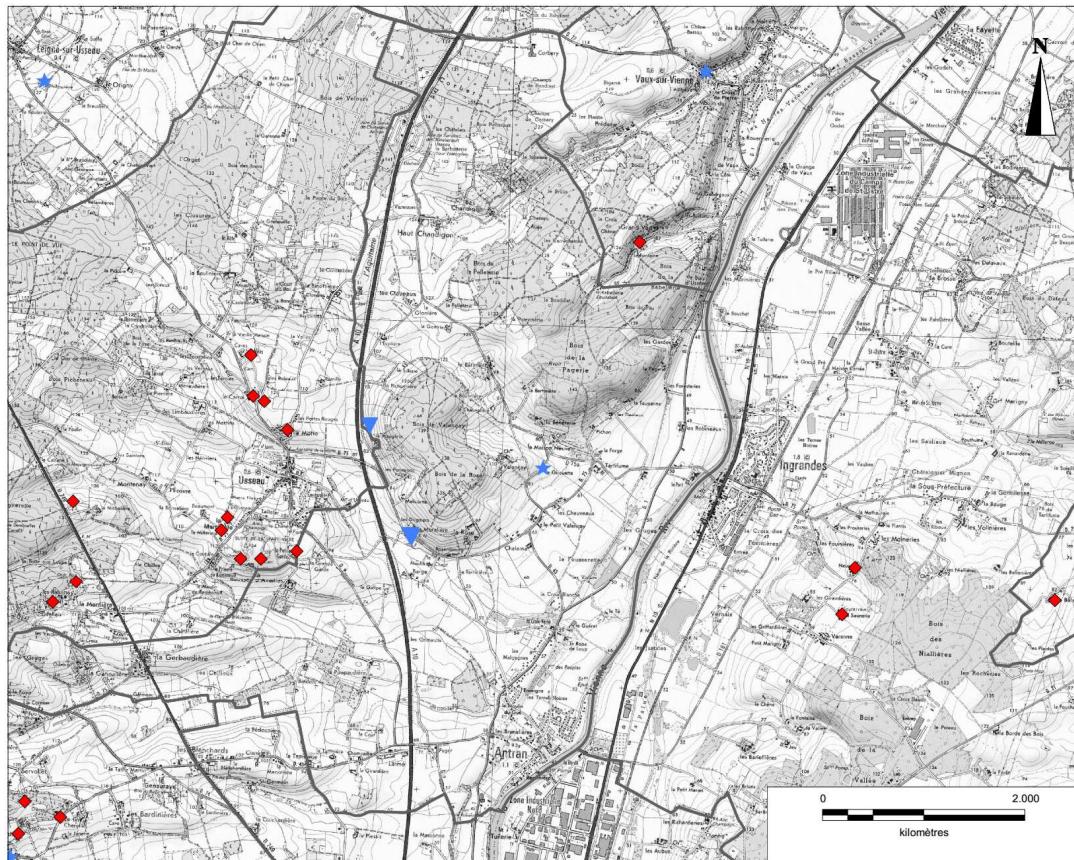
- **ALERTE** : les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels et très localisés. La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

Ce que vous devez faire en cas de mouvement de terrain

Pendant l'évènement				
	Evacuez au plus vite les lieux ou les bâtiments		Ne revenez pas sur vos pas	Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé
En cas d'effondrement au sol				
à l'intérieur		à l'extérieur		
Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez pas	Eloignez-vous de la zone dangereuse			
Après l'évènement : évaluez les dégâts et informez les autorités compétentes				



RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN



Types de mouvements de terrains

- ◆ Chute de blocs / Eboulement
- ▼ Coulée
- ★ Effondrement
- ▲ Erosion de berges
- Glissement

SOURCES : ©IGN - SCAN25©2011-BD topo©2011

BGRM PC 2009

REALISATION : DDT86/SG/SIVD/SIAD

Juin 2012

ARRETES PORTANT RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE SUR LA COMMUNE ANTRAN

- Arrêté du 29 décembre 1999 paru au Journal Officiel le 30 décembre 1999
- Arrêté du 31 mars 2008 paru au Journal Officiel le 04 avril 2008
- Arrêté du 1^{er} mars 2010 paru au Journal Officiel le 02 mars 2010

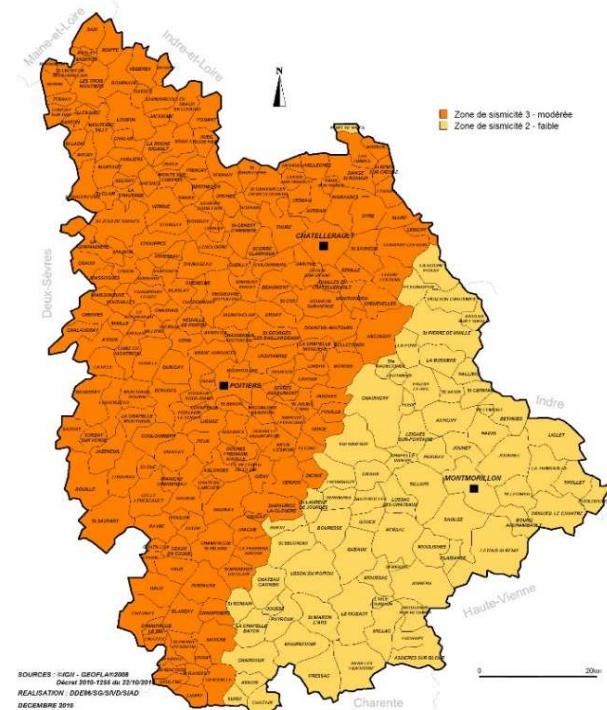


RISQUE SISMIQUE

Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques

Zones de sismicité dans la Vienne

Applicables au 01/05/2011



Un séisme provoque des vibrations du sol ; ces secousses peuvent induire des glissements de terrains, des crevasses dans les sols et l'effondrement des bâtiments.

Le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 établit le nouveau zonage sismique en France. Il existe 5 niveaux d'aléas.

La commune d'Antran se situe dans la zone d'aléas modérés (niveau 3/5).

Les nouvelles règles de constructions parasismiques, du code de la construction, ainsi que le zonage sismique (qui modifie les articles 563-1 à 8 du code de l'environnement) sont entrées en vigueur le 1^{er} mai 2011. Ce nouveau zonage facilite l'application et l'harmonisation des nouvelles normes, EUROCODE 8, de construction parasismique.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- prise en compte des risques sismiques dans la politique d'urbanisme et dans les règles de construction (permis de construire...),
- sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation avec la mise en place d'un plan particulier de mise en sûreté (PPMS), pour les écoles primaires et maternelles.

CONSIGNE DE SECURITE

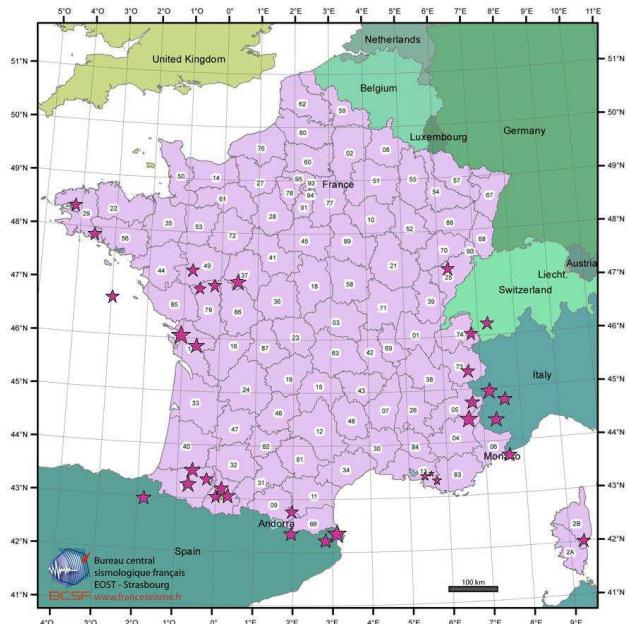
- **ALERTE :** les phénomènes repérés sur la commune sont superficiels et ne favorisent pas une alerte efficace.

Ce que vous devez faire en cas de séisme

Pendant l'évènement				
	Evacuez au plus vite les lieux ou les bâtiments		Ne revenez pas sur vos pas	
En cas d'effondrement au sol				
à l'intérieur		à l'extérieur		
	Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez pas		Eloignez-vous de la zone dangereuse	
Après l'évènement : évaluez les dégâts et informez les autorités compétentes				



RISQUE SISMIQUE



Source : Bureau Central Sismologiques Français



Séisme 20 km SE Chinon (dept 37, 02/05/2016, 12h36 locale, M=4,2) selon LDG

Date (en temps universel) : 02/05/2016
Heure (en temps universel) : 10h36

Magnitude : 4.2

Coordonnées :

Latitude : 47.0722°N

Longitude : 0.4702°E

Sismicité historique de la France Métropole

Source : BRGM, EDF, IRSN / SisFrance
Commune d'Antran (86007)
Séismes ressentis

Date	Heure	Localisation Epicentrale	Région de l'épicentre	Intensité épicentrale	Intensité dans la commune
08/01/2007	11 h 36 min 55 sec	Chinonais (S-E Chinon)	TOURAINE	3.5	0
05/11/2006	0 h 37 min 40sec	Saumurois (Candes St Martin)	ANJOU	4	0
07/01/1975	6 h 27 min 7 sec	Plateau de Sainte Maure (Jaulnay)	TOURAINE		
17/03/1972	5 h 33 min 28 sec	Châtelleraudais (Pussigny)	POITOU	5	4
06/03/1949	2 h 17 min	Plateau de Sainte Maure (S-W Ligueil)	TOURAINE	5	3
29/01/1929	2 h	Châtelleraudais (S. Naintré)	POITOU	3.5	0

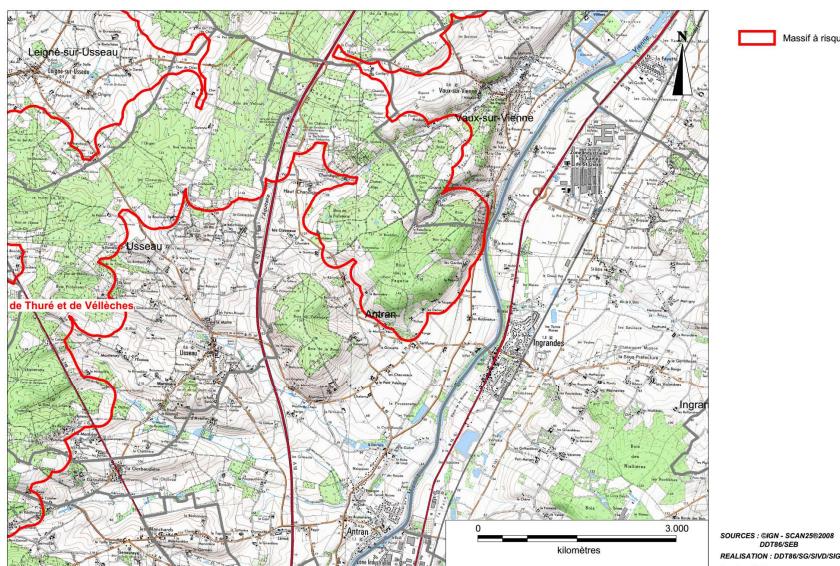
Dernière date de mise à jour : 1^{er} mars 2016



RISQUE DE FEUX DE FORET

Les feux de forêt sont des sinistres qui se déclarent dans une formation naturelle qui peut être de type forestière (forêt de feuillus, conifères ou mixte), subforestière (landes) ou de type herbacée (prairies, pelouse...)

La plupart des feux sont d'origine humaine, par malveillance : les incendiaires non volontaires pêchent par excès de confiance, méconnaissance du risque ou inconscience (cigarettes, barbecues...). Les dépôts d'ordures et les travaux sylvicoles ou agricoles sont également à l'origine de grands feux. Les feux se produisent majoritairement pendant l'été mais plus d'un tiers ont lieu en dehors de cette période. La sécheresse de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols sont favorables aux incendies y compris en hiver.



Le nord de la commune est concerné par le plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) arrêté n°2009/DDAF/SFEE/257 en date du 09 Juin 2009.

Ce plan est dû à la présence de la forêt de Thuré et Vellèches considérée comme massif à risque d'incendie.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- **réglementation rigoureuse** : impose aux industriels des études d'impact, des études de dangers, des mesures préventives à mettre en place (réduction à la source, formation des salariés).
- **maîtrise de l'urbanisme** : prise en compte du risque feu de forêt et possibilité d'interdire certains défrichements (article L.311-3 du code forestier).
- **obligation de débroussaillage**, notamment sur 50 mètres autour des habitations (art. L322-5-3 du code forestier).
- **réglementation locale de l'utilisation du feu**, notamment pour l'incinération des végétaux ou l'éco-buage (arrêté préfectoral n°2015-PC-031 du 29 Mai 2015).

	<p>Si vous êtes témoin, donnez l'alerte (pompier 18 ou 112, gendarmerie 17) en précisant le lieu exact.</p> <p>Ne vous approchez pas du feu ; Ne pas encombrez les voies d'accès ; Incitez au débroussaillage et arrosez les abords ; Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables</p>		<p>Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche ; Fermez les portes, volets et fenêtres et calfeutrez-les avec des linges humides ; Eteignez la ventilation et la climatisation ; Ne sortez pas sans ordres des autorités de secours.</p>
	<p>Suivez les consignes :</p> <p>Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme ni étincelle, n'approchez pas du feu.</p>		



RISQUE DE FEUX DE FORET



DESCRIPTIF DES FEUX SUR ANTRAN

- Feu de broussaille à la Gerbaudière le 02 juin 2006
- Feu de chaume à la Grande Garde le 27 juin 2006
- Feux de forêts et autres feux aux Bois de la Pelleterie du 9 au 15 août 2008



RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, autoroutes, voies ferrées)



Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs.

Le risque Transports Matières Dangereuses dans la Vienne



SITUATION

La commune d'Antran est concernée par un trafic assez important de matières dangereuses qui s'effectue :

- par voie routière autoroute A10, Départementales 910 et 749
- par voie ferrée (ligne Paris-Bordeaux)

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- plan de secours spécialisé TMD réalisé par le préfet,
- sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation avec la mise en place d'un plan particulier de mise en sûreté (PPMS), pour les écoles primaire et maternelle.



RISQUE TRANSPORT DE MATERIES DANGEREUSES



ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

<p>Si vous êtes témoin</p> <p>Donnez l'alerte (pompiers 18 ou gendarmerie 17) en précisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le lieu exact, - si possible le code danger (voir ci-dessous), - s'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie ou de risque imminent pour leur vie, - si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent. <p>Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant.</p> <p>Et consignes 1 et 3 (2 si possible)</p>		<p>Si l'alerte a été donnée par la sirène mobile, les services de secours, ou autre selon consignes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 Mettez-vous à l'abri <ul style="list-style-type: none"> - restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche, - fermez les portes et les fenêtres, - arrêtez les ventilations. Ou Mais 2 Eloignez-vous <ul style="list-style-type: none"> - évitez de vous enfermer dans votre véhicule. 3 Écoutez la radio ou la télévision <ul style="list-style-type: none"> - France Inter GO (162 kHz, 1 852 m) ou FM (98 MHz), - France Bleu Poitou (103,3 MHz), - France3 Poitou-Charentes. 			
	<p>Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.</p>		<p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école.</p>		<p>Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte.</p>

COMMENT ET OU REGARDER POUR REPERER UN OU PLUSIEURS CODES DANGER ?

Un seul produit dans une citerne mono cuve (ou multi cuve)

code danger → 33
code matière → 1203

Plaque "Code Danger"

Plaque "Symbole Danger"

- plaque "code danger" à l'avant et à l'arrière du camion,
- plaque "symbole danger" sur les côtés et à l'arrière de la cuve.

Plusieurs produits différents présentant des dangers différents

Code danger

33 1203 60 1710 88 2031

- plaque "code danger" vierge à l'avant et à l'arrière,
- plaque "code danger" sur la cuve contenant le produit,
- plaques "symbole danger" à l'arrière et une sur la cuve contenant le produit.

Retrouver les différents codes danger sur le site : www.forum-pompier.com

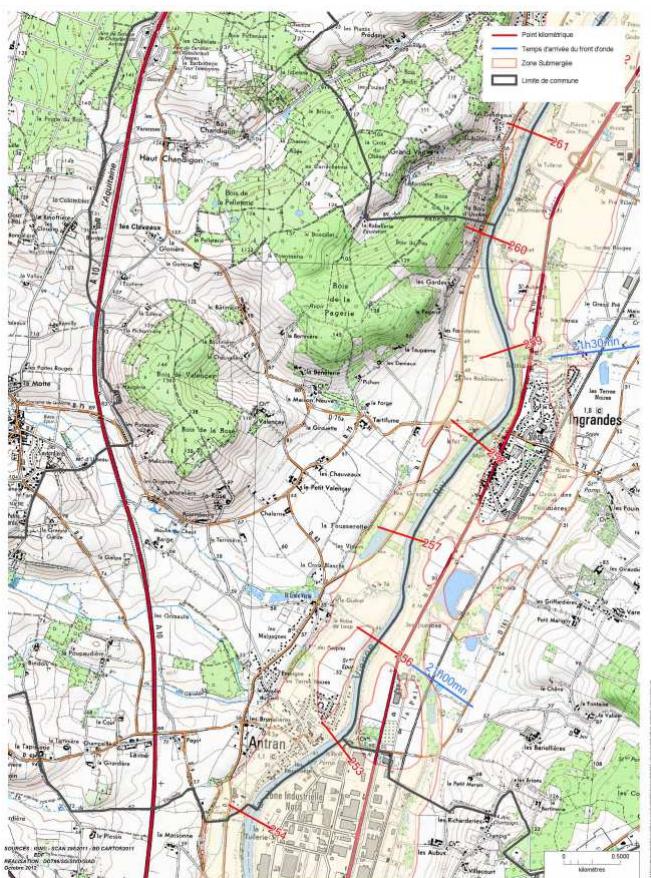


RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction progressive ou brutale, partielle ou totale d'un barrage

Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

Les causes de rupture de barrage peuvent être de différents ordres (brusque, inopinée, progressive, instantanée...), d'origines diverses (techniques, naturelles, humaines...). Les enjeux humains, matériels et environnementaux peuvent être dramatiques.



La commune est concernée par le risque de rupture du barrage de Vassivière.

Une rupture brutale et imprévue de cet ouvrage créerait une vague déferlante qui prendrait la forme d'une immense onde d'eau qui arriverait 21 heures après la rupture.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- surveillance et entretien de l'ouvrage par l'exploitant du barrage pendant toute la durée de vie de l'ouvrage ; la surveillance et les travaux d'entretien incombent à l'exploitant du barrage,
- contrôle de cette surveillance sous l'autorité des préfets supervisée par les services de l'État,
- élaboration de PPI, élément de gestion de crise repris dans le plan ORSEC,
- en cas d'événement majeur, la population est avertie au moyen du signal national d'alerte,
- sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation avec la mise en place d'un plan particulier de mise en sûreté (PPMS), pour les écoles primaires et maternelles.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ :

Ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement



Mettez-vous à l'abri.
Fuyez la zone de danger et montez sur les hauteurs les plus proches.



RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

Le barrage de Vassivière est situé en Haute Vienne.

Ses caractéristiques selon source Wikipédia sont :

Objectifs et impacts		Réservoir	
Vocation	Énergie	Altitude du réservoir	650 NGF m
Date du début des travaux	1947	Volume du réservoir	110 M m ³
Date de mise en service	1950	Surface du réservoir	976 ha





RISQUE NUCLEAIRE

L'accident nucléaire est un événement se produisant dans une installation nucléaire et entraînant des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Quels sont les risques dans la commune d'Antran ?

Le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les confiner. Les accidents peuvent intervenir lors du transport de matières radioactives par route, rail voire avion, lors d'utilisations médicales ou industrielles ou en cas de dysfonctionnement grave d'une installation nucléaire industrielle.

Un centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) est implanté à Civaux sur la rive gauche de la rivière la Vienne, à 15 km au sud de Chauvigny et 8 km au nord de Lussac-les-Châteaux. Cependant, il existe d'autres centrales nucléaires réparties sur tout le territoire français, par exemple à Avoine Chinon, située à 50 km au nord-ouest de la commune.

La commune d'Antran peut être concernée par un accident nucléaire notamment lors de conditions météorologiques défavorables.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE :

- le plan départemental de distribution de comprimés d'iode stable à la population, établi par la préfecture dans le cadre de l'organisation de la réponse de la sécurité civile (ORSEC),
- le plan communal de distribution de comprimés d'iode stable, dans lequel figure le lieu de distribution,
- le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) rédigé par le chef d'établissement scolaire qui prévoit la prise en charge des enfants (pour les communes où se trouve au moins un établissement).

CONSIGNES DE SECURITE :

Ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

	Mettez-vous dans l'abri le plus proche, ne restez pas dans un véhicule, fermez et calfeutrez portes et fenêtres, arrêtez les ventilations, coupez le gaz.		Écoutez la radio (respectez les consignes données par les autorités) - France Inter (98 MHz FM à Châtellerault) - France Bleu Poitou (102.7 MHz FM à Châtellerault).
Suivez les consignes			
	N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont pris en charge.		Ne téléphonez pas Libérez les lignes pour les secours.
Allez chercher les comprimés d'iode à la mairie et ingérez-les (uniquement si les autorités en donnent l'ordre).		Sur ordre d'évacuation, rassemblez dans un sac vos affaires indispensables et dirigez-vous vers le centre de regroupement de votre commune.	

PLAN D'AFFICHAGE

ANTRAN Département de la Vienne

RISQUES NATURELS



Rivière et Vienne



Mouvement de terrains



Séisme



Feux de Forêts

RISQUES TECHNOLOGIQUES



Barrage de Vassivière



Routes Départementales Transport de Gaz Naturel



En cas de danger ou d'alerte :

- abritez-vous,
- écoutez la radio ou la télévision
France Inter 98 MHz,
France Bleu Poitou 103.3 MHz,
France 3 Poitou Charentes,
- respectez les consignes
n'allez pas chercher vos enfants à l'école.

Des affiches réglementaires, concernant les risques identifiés à ANTRAN et les consignes qui leur sont rattachées, sont apposées à la Mairie et sur les panneaux d'affichages disposés à plusieurs endroits de la commune.

Dans les établissements recevant du public, des affiches vont être apposées en fonction du ou des risques auxquels ils sont soumis :

- Salle Polyvalente
- Salle de la Robe de Loup
- Médiathèque

Pour en savoir plus, consultez :

- Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) réalisé par les services de l'Etat.
- Le dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) réalisé par la Mairie en 2016.
- Le plan communal de sauvegarde (PCS) réalisé par la Mairie en 2017.
- Le plan de prévention des risques inondations (PPRI).

Sur internet :

www.antran.fr,
www.prim.net,
www.vigicrues.gouv.fr,
www.meteofrance.com.

